



L a u s a n n e

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 15 juin 2017
SE/ECO

Question n° 17 de Mme Sara Gnoni, déposée le 23 mai 2017, « Quels sont les endroits où la baignade est autorisée sur les rives du lac Léman de notre ville ? »

Rappel

« La ville de Lausanne a la chance d'avoir des rives du lac à quelques minutes du centre ville et qui font le bonheur de petits et grands dès que la belle saison débute.

Sauf erreur de ma part, il ne me semble pas avoir trouvé d'information sur les lieux de baignade autorisée sur les rives de la ville et il semblerait que la baignade ne soit pas autorisée aux alentours de l'esplanade de Bellerive, alors qu'elle est autorisée un peu plus loin à la plage de Bellerive. »

S'en suivent les questions traitées ci-dessous :

Réponse de la Municipalité

Question 1 : A quels endroits la baignade est autorisée ou interdite formellement sur les rives du lac Léman ?

Conformément à l'article 77, alinéa 1 de l'ordonnance sur la navigation intérieure (ONI), la baignade est interdite dans un rayon de 100 mètres autour des entrées des ports et des débarcadères des bateaux à passagers situés en dehors des plans d'eau autorisés par les autorités et signalés comme tels. Il en va de même pour les autres entrées de port si la navigation s'en trouve entravée.

Par ailleurs, en vertu du règlement général de police (article 59 RGP) et des principes généraux du droit (protection des personnes et des biens), la Municipalité peut, en fonction des circonstances, interdire des zones à la baignade.

Question 2 : Sur quels critères sanitaires et sécuritaires cette autorisation est-elle réglée ?

S'agissant des critères sanitaires, le Service de l'eau effectue des prélèvements et analyses de l'eau sur les plages lausannoises. Les résultats font l'objet d'une évaluation selon des critères microbiologiques et sont transmis au Canton, Direction générale de l'environnement (DGE), qui les publie sur son site internet.

Ces résultats sont également transmis au Service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV). Lorsque l'eau d'une plage est de moins bonne qualité, la zone n'est pas

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch



interdite à la baignade mais elle est signalée comme déconseillée ou impropre à la baignade. C'est le cas notamment de la zone de l'exutoire de la Chambronne.

S'agissant de la sécurité, des critères objectifs sont fixés en fonction du terrain. De manière générale, et sous cet angle, Lausanne ne présente pas d'endroits vraiment propices à la baignade en toute sûreté. Quant au plongeon, il ne pourra jamais être admis nulle part.

Lausanne est sujette à une importante navigation due à une forte fréquentation de bateaux. Elle dispose en effet de 1'700 ancrages (à l'eau et à terre), répartis dans les trois ports de petite batellerie (Vidy, Ouchy et Vieux-Port d'Ouchy), ce qui en fait le principal port de tout le lac Léman, France comprise. En outre, Lausanne est soumise à un fort trafic des bateaux de la CGN S.A. ; elle est le principal débarcadère des lignes du Léman et met à la disposition de la CGN S.A. un bassin marchand à Ouchy pour le dépôt et l'entretien de ses unités. Il en va de même de la Sagrave S.A., exploitation industrielle, dont les barges circulent également à cet endroit.

Compte tenu de ce fort trafic, la zone de baignade accessible depuis la piscine de Bellerive est délimitée par une rangée de bouées jaunes. Pour plus de sécurité, cette zone a été « doublée » en délimitant une deuxième zone supplémentaire au large de la plage, afin de rappeler aux navigateurs leur devoir de circuler à vitesse modérée à moins de 300 mètres des rives du lac.

Autre exemple, sur le Quai de Belgique, la baignade est interdite en raison du plan d'eau du Ski nautique Club Lausanne, délimité tout le long du quai. A cet endroit, chaque escalier permettant l'accès au lac est équipé d'un panneau d'interdiction.

Parfois, seul le plongeon est interdit. En effet, au vu du manque de profondeur, certains endroits sont excessivement dangereux. Plusieurs accidents mortels ou aux séquelles graves (tétraplégie) ont malheureusement eu lieu sur tout le pourtour du lac. Les rives lausannoises présentent aussi de tels risques.

Question 3 : Pour quelle raison la baignade est-elle interdite aux alentours de l'esplanade de Bellerive ?

Le lieu est un canal de navigation. Par ailleurs, à cet endroit, l'importante digue a été renforcée car elle a pour but de soutenir la place Bellerive. Les gros enrochements qui la constituent peuvent parfois bouger ou être déplacés par les vagues, les courants et les orages.

Pour ces motifs, les autorités sont peu enclines à favoriser la libre baignade. L'installation d'un deck ne doit pas générer d'ambiguïté car elle pourrait laisser penser que la baignade est sécurisée ce qui est loin d'être le cas.

Question 4 : Dans plusieurs villes suisses, il est possible de se baigner en rivière là où il y a du courant, est-ce que la Municipalité sait si les conditions sanitaires et sécuritaires sont respectées à ses yeux dans ces villes ?

La Municipalité n'a pas effectué de démarches pour connaître les conditions sanitaires et sécuritaires de baignade dans les rivières des autres villes dans la mesure où il n'y a pas vraiment de cours d'eau propice à la baignade à Lausanne.

Question 5 : Y a-t-il des solutions que ces villes ont trouvées qui pourraient être appliquées à Lausanne ?

La Municipalité peut s'inspirer de certains modèles existants dans d'autres villes, telles les plateformes de baignade par exemple, mais elle demeurera toujours confrontée aux risques sécuritaires expliqués plus avant, liés à la topographie de ses rives.



Question 6 : Est-il possible que la Ville réévalue les autorisations de baignade dans un avenir proche à la lumière de ces solutions ?

Sur mandat de la Municipalité, la Direction de la sécurité et de l'économie étudiera la réalisation de l'aménagement d'une zone de baignade sécurisée à la Jetée de la Compagnie. Des relevés bathymétriques (études du fond lacustre) sont prévus et les lourds rochers provenant de la digue éparpillés au fond de l'eau devront être retirés. La zone sera ensuite délimitée par des bouées jaunes (voire deux zones comme au large de la plage de Bellerive) et une autorisation cantonale devra être sollicitée.

Question 7 : Est-ce que la Municipalité a l'intention de partager des informations sur les lieux des baignades autorisées et les lieux où la baignade est formellement interdite et quelles en sont les raisons ?

La Municipalité étudiera la possibilité de publier ces informations et/ou de mentionner les liens utiles sur son site internet. Il est à relever que le site du Canton publie un visuel de la qualité de l'eau des plages au moyen d'une cartographie (<http://www.vd.ch/themes/environnement/eaux/eau-de-baignade/qualite-de-leau-des-plages-cartographie/>). De même, la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL) publie ces informations de la même manière pour l'ensemble des plages du lac Léman (<http://www.cipel.org/plages-du-leman/>).

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 15 juin 2017.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

